

# Altitude

Janvier 2028



**Altitude Janvier 2028 est un instrument financier de droit français émis par Natixis\* offrant à l'échéance une protection à 90 % du capital initial\*\*.**

**Altitude Janvier 2028 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance\*\*.**

\* L'instrument financier est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Natixis (Standard & Poor's : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 30 juin 2017).

\*\* Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

▣ **Période de souscription : du 12 septembre 2017 au 12 décembre 2017.**

La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

▣ **Durée maximale de l'investissement : 10 ans.**

Si le produit est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori. L'évolution de la valeur de marché de l'instrument financier pourra différer de l'évolution de l'indice CAC® Large 60 EWER.

▣ **Éligibilité : contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres ordinaires.**

▣ **Code ISIN : FR0013268174**





## Altitude Janvier 2028 en quelques mots

Avec Altitude Janvier 2028, vous êtes exposé au marché actions français via l'indice CAC® Large 60 EWER (« l'Indice »), et bénéficiez d'une protection de 90 % de votre capital initial à l'échéance, soit un risque de perte en capital à l'échéance d'un niveau maximum de 10 %. Le montant du remboursement final d'Altitude Janvier 2028 est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis et à l'évolution de l'Indice.

Dans l'ensemble de la brochure, l'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.

À toutes les dates de constatation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au cours de clôture.

*Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Altitude Janvier 2028, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.*



## Informations sur le sous-jacent

### Présentation de l'indice CAC® Large 60 EWER, indice composé des 60 plus grandes capitalisations du marché actions français

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les 60 plus grandes capitalisations de la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont **équipondérées**, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice. Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,85 %. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)), sur le site dédié de Natixis ([www.ce.natixis.com](http://www.ce.natixis.com)), ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FRO012663334).

Chacune des 60 valeurs représente 1/60<sup>e</sup> du poids de l'Indice, offrant une répartition du risque à parts égales.

#### VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC 40\*

- ACCOR
- AIR LIQUIDE
- AIRBUS GROUP
- ARCELORMITTAL
- ATOS
- AXA
- BNP PARIBAS
- BOUYGUES
- CAP GEMINI
- CARREFOUR
- CIE DE SAINT-GOBAIN
- CREDIT AGRICOLE
- DANONE
- ENGIE
- ESSILOR INTL
- KERING
- L'ORÉAL
- LAFARGEHOLCIM
- LEGRAND
- LVMH
- MICHELIN
- NOKIA
- ORANGE
- PERNOD-RICARD
- PEUGEOT
- PUBLICIS GROUPE
- RENAULT
- SAFRAN
- SANOFI
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- SODEXO
- SOLVAY
- TECHNIP
- TOTAL
- UNIBAIL-RODAMCO
- VALEO
- VEOLIA ENVIRONNEMENT
- VINCI
- VIVENDI

#### VALEURS PRÉSENTES DANS LE CAC NEXT 20\*

- ALSTOM
- ARKEMA
- BUREAU VERITAS
- CASINO GUICHARD PERRACHON
- DASSAULT SYSTEMES
- EDF
- EIFFAGE
- GEMALTO NV
- GROUPE EUROTUNNEL
- HERMÈS INTERNATIONAL
- ILIAD
- INGENICO GROUP
- KLEPIERRE
- NATIXIS
- SCOR
- SES
- STMICROELECTRONICS
- SUEZ ENVIRONNEMENT
- THALES
- ZODIAC AÉROSPACE

\* Composition au 30 juin 2017.



# Méthode de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 20,21 et 22 décembre 2017.

## ➔ Remboursement automatique anticipé possible dans 5 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé du 16 décembre 2022, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, vous êtes **automatiquement** remboursé par anticipation, **sans intervention de votre part. Altitude Janvier 2028 s'arrête automatiquement.**

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 12 janvier 2023, vous bénéficiez :

**Du capital initial + un gain de 6,00 % par année écoulée**  
soit un remboursement de 130 % (TRA\* de 5,34 %).

Sinon Altitude Janvier 2028 continue jusqu'à l'échéance.

## ➔ Remboursement à l'échéance de la 10<sup>e</sup> année *(en l'absence de remboursement automatique anticipé)*

À l'échéance des 10 ans, le 17 décembre 2027, on observe le niveau de clôture de l'indice CAC® Large 60 EWER par rapport à son Niveau Initial.

3 / 8

Si l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial



Vous recevez à la Date d'Échéance, le 12 janvier 2028, le capital initial et un gain équivalent à l'intégralité de la performance finale de l'Indice.

**Remboursement final : capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice**

Si l'Indice est inférieur à son Niveau Initial



Vous recevez à la Date d'Échéance, le 12 janvier 2028, le capital initial diminué de la performance négative de l'Indice et subissez une perte en capital pouvant aller jusqu'à 10 % maximum de votre capital initial.

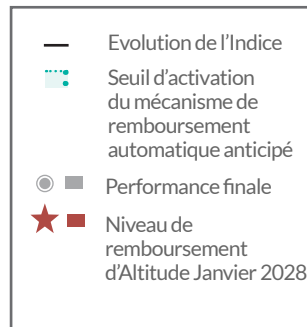
**Remboursement final compris entre 90 % et 100 % du capital initial**  
**TRA\* de -1,04 % à 0%**

\* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



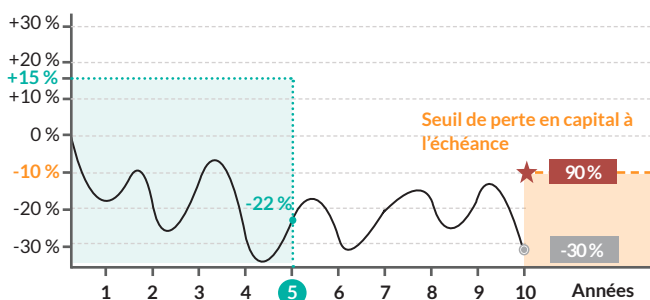
# Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement. Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Altitude Janvier 2028, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



## Scénario défavorable : Remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice supérieure à 10 %

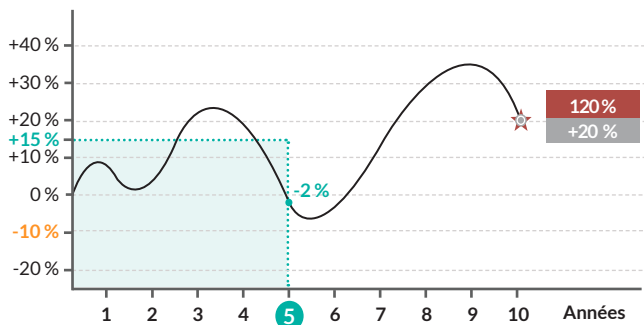
Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice perd 30 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du capital initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 %.
- **Remboursement final : 90 % du capital initial**
- **TRA\* : - 1,04 %**

## Scénario médian : Remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice

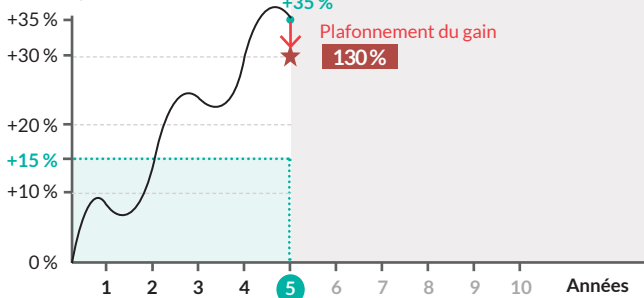
Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À l'échéance, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de +20 %.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de cette performance finale, soit un remboursement de 120 % du capital initial.
- **Remboursement final : 120 % du capital initial**
- **TRA\* : 1,83 %**

## Scénario favorable : Remboursement automatique anticipé activé, hausse de l'Indice et plafonnement du gain

Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 6 % par année écoulée, soit 130 % du capital initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 30 %, contre une hausse de l'Indice de 35 %).
- **Remboursement final : 130 % du capital initial**
- **TRA\* : 5,34 %**

\* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



# Avantages et Inconvénients

## Avantages

- Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 6 % par année écoulée, soit un remboursement de 130 % du capital initial (TRA\* de 5,34 %).
- À l'échéance, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive.
- À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial (soit un TRA\* de -1,04 %), représentant une perte en capital maximum de 10 %.

## Inconvénients

- Altitude Janvier 2028 présente un **risque de perte en capital** de 10 % à l'échéance, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- La revente sur le marché secondaire avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et l'investisseur prend un **risque de perte en capital** non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché d'Altitude Janvier 2028 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Altitude Janvier 2028 jusqu'à l'échéance.
- En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5<sup>e</sup> année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 30 %, quelle que soit la performance de l'Indice.
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut être de 5 ans ou 10 ans.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.



# Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus. Altitude Janvier 2028 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial). En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix d'émission, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution d'Altitude Janvier 2028 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER et donc à l'évolution du marché actions français.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription, le 12 septembre 2017. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'instrument financier.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'instrument financier, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs instruments financiers avant la Date d'Échéance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.

\* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



# Caractéristiques principales

Code ISIN	FR0013268174
Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Protection du capital	Risque de perte en capital de 10 % à l'échéance
Émetteur	Natixis S.A. (Fitch : A/Moody's : A2/Standard & Poor's : A au 30 juin 2017)
Devise	Euro (€)
Sous-jacent	Indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.
Période de souscription	Du 12 septembre 2017 (9h00) au 12 décembre 2017 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Commission de souscription	Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Commission de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'instrument financier, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte titres ordinaire (la revente de l'instrument financier est soumis aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une commission d'émission de 4,40 % maximum du montant placé,</li> <li>▪ une commission annuelle de 0,18 % maximum de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'instrument financier.</li> </ul>
Éligibilité	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte titres ordinaires
Durée d'investissement conseillée	10 ans à compter de la Date de Règlement
Date d'Émission et de Règlement	28 décembre 2017
Date d'Échéance	12 janvier 2028
Niveau Initial	Le niveau initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice CAC® Large 60 EWER publiés aux dates suivantes : 20, 21 et 22 décembre 2017.
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	16 décembre 2022 (l'indice CAC® Large 60 EWER est constaté au Niveau de clôture)
Date de Remboursement Automatique Anticipé	12 janvier 2023 (sous réserve de survenance de l'évènement décrit en page 3)
Date d'Évaluation Finale	17 décembre 2027
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à la disposition du public en permanence sur le site dédié de Natixis ( <a href="http://www.ce.natixis.com">www.ce.natixis.com</a> ).
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des instruments financiers à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'instrument financier	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des titres	Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2017 (n° de visa 17-270) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 8 septembre 2017. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ), sur le site dédié de Natixis ( <a href="http://www.ce.natixis.com">www.ce.natixis.com</a> ), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

## CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.
- BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Altitude Janvier 2028 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur l'instrument financier, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'instrument financier ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs ("le Prospectus") et les Conditions Définitives.

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT ALTITUDE JANVIER 2028 DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

Pour un investissement réalisé pendant la période de souscription sur le support Altitude Janvier 2028 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- De la Date d'Émission du support Altitude Janvier 2028 et jusqu'à sa date d'Échéance (entre le 28 décembre 2017 et le 12 janvier 2028) : Altitude Janvier 2028 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 12 janvier 2028. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 12 janvier 2028.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Altitude Janvier 2028 avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Altitude Janvier 2028 avant l'une des échéances prévues ;
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support Altitude Janvier 2028 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support Altitude Janvier 2028, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

- Remboursement Automatique Anticipé du support Altitude Janvier 2028 (le 12 janvier 2023) : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support Altitude Janvier 2028 est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

**Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation :** à toute performance affichée par le support Altitude Janvier 2028, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement dans le support Altitude Janvier 2028 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

### AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'instrument financier. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'instrument financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs et besoins, de son horizon de placement, son appétence aux risques, son expérience, ses connaissances en matière financière et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cet instrument financier est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cet instrument financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CET INSTRUMENT FINANCIER. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Altitude Janvier 2028 est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'instrument financier. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'instrument financier décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission d'obligations de 10 000 000 000 d'euros de l'Émetteur, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission datées du 8 septembre 2017 sont disponibles sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site dédié de Natixis ([www.ce.natixis.com](http://www.ce.natixis.com)), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 12 septembre 2017. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

### AVERTISSEMENT D'EURONEXT

« CAC® Large 60 EWER » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, qui ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Natixis  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Capital de 5 019 776 380,80 euros  
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France  
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France - 75013 Paris  
RCS Paris n°542 044 524

BPCE  
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Capital de 155 742 320 euros  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris Cedex 13  
RCS Paris n° 493 455 042  
Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100



**CAISSE D'ÉPARGNE**